

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE NEUF SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni Salle Jean Moulin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire.

N° DGS2409_144

OBJET

Election des adjoints au
maire

DIRECTION
GÉNÉRALE DES
SERVICES

Nombre de Conseillers
en exercice
32

Nombre de présents
27

Nombre de votants
31

Etaient présents : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme SEBENE).

Etait absent excusé : M. SOUBIEUX.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Mathieu GALLOIS
Maire de Saran

Le code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élection des adjoints au maire :

Article L2122-10

« Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. »

Article L2122-7-2

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **11 SEP. 2024** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le **10 SEP. 2024**

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement



Mathieu GALLOIS
Maire de Saran
Signé manuscritement





DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

ORLÉANS

Communes de 1 000
habitants et plus¹

COMMUNE :

SARAN.

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois de septembre
à dix-neuf heures minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune
de Saran afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Maryvonne HAUTIN	Marie-Lise LAOUE-BIGOT	Marie DE CARVALHO
Christian FROMENTIN	Alexis BOCHE	Fanny PREVOT
Sylvie DUBOIS	Hoirda ZAGHOUANI	Evelyne RALUY-SAVOY
Mathieu GALLOIS	François MAMET	Olivier RENOY
Catherine HAMON	Philippe DOLBEAULT	Claude VANTHOURENHOUT
José SANTIAGO	Armelle GELOT	Françoise DIAZ
Josette SICAUT	Romain SUZZARINI	Gérard VESQUES
Jean-Paul VANNEAU	Patricia BIKONDI	Patricia MORIN
Aziza CHAÏR	Thierry BERTHELEMY	Esther SEBENNE
Fabrice BOISSET	Gwenaëlle BOUCHER	Jannick TESTE
Julien BADONI	Khaled BOUCHAÏRA Arrivé 20h	Alain SOUBIEUX

Absents :

Julien BADONI, Gwenaëlle BOUCHER,
Khaled BOUCHAÏRA, Patricia MORIN, Alain SOUBIEUX

Ont donné procuration :

Nom du mandataire	Nom du mandant
<u>Romain SUZZARINI</u>	<u>Julien BADONI</u>
<u>Mathieu GALLOIS</u>	<u>Gwenaëlle BOUCHER</u>
<u>Fabrice BOISSET</u>	<u>Khaled BOUCHAÏRA. (parde pouvoir à 20h.)</u>
<u>Esther SEBENNE</u>	<u>Patricia MORIN</u>

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté la condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M MM. TESTE,
Mme ZAGHOVANI

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ² 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Mathieu GALLOIS</u>	<u>28</u>	<u>Vingt Huit</u>
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
³ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁴ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Mathieu GALLOIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

2. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Mathieu GALLOIS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Mathieu GALLOIS</u>	<u>28</u>	<u>Vingt Huit</u>

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁵ Ne pas remplir les 2.4 et 2.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. Clôture du procès-verbal

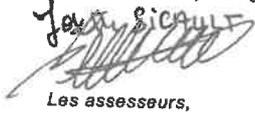
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 septembre 2024, à 20 heures, 15 minutes, en double exemplaire⁸ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



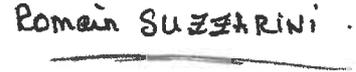
Hakim GALLOIS

Le conseiller municipal le plus âgé,



Jean SICAULT

Le secrétaire,



Romain SUZZARINI

Les assesseurs,

Jannick TESTE



Meirda ZAGHOUNI



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
Loiret

COMMUNE : SARAN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GALLOIS Mathieu	11 juin 1987	Maire	28
M.	FROMENTIN Christian	10 janvier 1953	1 ^{er} adjoint	28
Mme	DUBOIS Sylvie	26 mars 1960	2 ^{ème} adjointe	28
M.	SANTIAGO José	1 ^{er} août 1950	3 ^{ème} adjoint	28
Mme	HAMON Catherine	24 mars 1958	4 ^{ème} adjointe	28
M.	VANNEAU Jean-Paul	24 mars 1957	5 ^{ème} adjoint	28
Mme	SICAULT Josette née PELLETIER	1 ^{er} août 1948	6 ^{ème} adjointe	28
M.	BOISSET Fabrice	20 mars 1968	7 ^{ème} adjoint	28
Mme	CHAÏR Aziza née MHAIDRA	28 décembre 1963	8 ^{ème} adjointe	28
M.	MAMET François	20 septembre 1955	9 ^{ème} adjoint	28

Fait à Saran , le 9 septembre 2024

Le maire

Mathieu GALLOIS

Le conseiller municipal le plus âgé,

Josette SICAULT

Les assesseurs,

Jannick TESTE

Le secrétaire,

Romain SUZZARINI

Heïda ZAGHOUBI

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).